

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6112

objet :	Rue Nungesser et Coli - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1 à 4 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des Communes à la Communauté urbaine de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la commune de Corbas, rue Nungesser et Coli, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant total de l'opération est estimé à 592 320 € HT, soit 700 222 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements, voiries, réseaux divers,
- lot n° 2 : bâtiments,
- lot n° 3 : espaces verts, serrurerie, clôtures,
- lot n° 4 : électricité, éclairage, télégestion.

Les prestations faisant l'objet des lots n° 1, 3 et 4 seront attribuées séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations faisant l'objet du lot n° 2 seront attribuées séparément à une entreprise seule (entreprise générale) ou à un groupement conjoint.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens de voyage sur la commune de Corbas, rue Nungesser et Coli.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements, voiries, réseaux divers,
- lot n° 2 : bâtiments,
- lot n° 3 : espaces verts, serrurerie, clôtures,
- lot n° 4 : électricité, éclairage, télégestion.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération n° 1416.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,